



Facturation et TVA part bénéficiaire

Notice d'utilisation

Application de la TVA dans la prime CEE

L'Administration a précisé, aux entreprises réalisant les travaux ou aux intermédiaires, les modalités d'application de la TVA qui s'appliquent aux bénéficiaires.

Ainsi, lorsqu'une prime est versée directement à un bénéficiaire au titre des CEE, **elle n'est pas soumise à TVA. Cependant, celle-ci doit être déduite du montant TTC de la facture.**

« Lorsqu'un intermédiaire (prestataire ou installateur) reçoit de l'argent d'un obligé pour produire des CEE, ce versement est soumis à TVA. Toutefois, lorsqu'une prime allouée par un obligé à un bénéficiaire transite par un prestataire, un installateur, etc., elle n'est pas soumise à TVA. Autrement dit, la TVA est acquittée sur la part versée par l'obligé à l'intermédiaire et qui n'est pas restituée au bénéficiaire. ».

Cela se traduit en facturation pour la part destinée aux bénéficiaires :

EXEMPLE MODELE FACTURE BENEFICIAIRE AVEC TVA à 5.5 % POUR UNE PRIME BENEFICIAIRE DE 500 Euros

FACTURE		
Société X		
		Mr XXXX
DESCRIPTION DES FRAIS FINANCIERS		
Nature des travaux	474.88	HT
	474.88	HT
	26.12	TVA
	501	TTC
Prime CEE	-500	
TOTAL DÛ		1,00 €

FACTURE		
Société X		
		AIDEE
DESCRIPTION DES FRAIS FINANCIERS		
Nature des travaux	500	HT
	500	HT
	0	TVA
TOTAL DÛ		500,00 €

L'aide peut être versée directement au bénéficiaire, ou versée à l'installateur qui déduira cette aide du montant TTC de la facture.

Pour plus d'information, veuillez trouver ci-joint un extrait de la lettre d'information du Ministère de la Transition écologique :

(double-clic pour agrandir le document)



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Lettre d'information « Certificats d'économies d'énergie »



TVA

Rappel concernant l'octroi de l'avantage accordé à un bénéficiaire

Dans les relations entre obligés et bénéficiaire, l'avantage consenti (au titre de la valorisation des CEE) par l'obligé au bénéficiaire ne peut conduire à diminuer la base d'imposition à la TVA des prestations ou des fournitures d'équipements réalisées. Cette analyse reste identique lorsque l'avantage est différé ou porte sur d'autres produits ayant permis de réaliser des économies d'énergie.

Les travaux ou les prestations de services de l'obligé doivent être soumis à la taxe pour leur montant total. L'imputation directe de la valorisation des CEE ne peut venir en diminution de la base taxable à la TVA des travaux ou prestations réalisés mais uniquement de leur montant TTC que le bénéficiaire aurait dû payer en totalité et qui doit faire l'objet d'une facture permettant d'identifier distinctement le montant des travaux ou matériels soumis à la TVA.

Enfin en matière de TVA, les sommes versées au bénéficiaire par un obligé s'analysent comme des participations d'équipement ou des aides à l'achat non soumises à la TVA. Dans certains schémas particuliers, l'installateur partenaire de l'obligé reçoit de ce dernier une contribution en contrepartie d'une livraison de biens ou d'une prestation de services individualisée, l'intéressement versé postérieurement à l'obtention des CEE et corrélé à l'avantage obtenu par l'obligé constitue cette contrepartie et doit être soumis à la taxe.

D'autres schémas prévoient que l'installateur s'engage à reverser au bénéficiaire des travaux un montant fixé au préalable représentant un pourcentage du montant de la rémunération globale versée par l'obligé à l'installateur. La somme conservée par l'installateur constitue le paiement d'une prestation de services (collecte, promotion des économies d'énergie, facilitation de la mise en œuvre de l'action de l'obligé...) et doit être soumise à la taxe. La somme versée au bénéficiaire par l'obligé via l'installateur constitue une subvention à l'achat dans la mesure où les dispositions contractuelles opèrent un lien avec l'équipement déterminé et ne relève pas du champ d'application de la TVA. L'installateur traite alors ce versement comme un débours, sous réserve du respect des conditions prévues aux termes du 2° du II de l'article 267 du CGI^{III}.

Pour tout renseignement complémentaire, nous restons à votre disposition au 01.56.33.91.39.